



**CHESSY**  
— les Mines —

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022 19H30 A LA SALLE ELIOT

Séance du conseil municipal :

07/02/2022 à 19 heures 30

Date de convocation du Conseil Municipal :

03/02/2022

**PRESENTS** : T. PADILLA, A. DENOYELLE, A. PIERRE DAVIGNON, G. LEGLISE, E. AMOROSO, L. GUYOT, A. TAILLARD, C. HOUTIN, V. BRAVO, A. LACOMBE, D. BILLARD, C. RIONDELET, L. POMMIER

**EXCUSÉS** : JN. BERED donne un pouvoir à V. BRAVO, P. RUDOLF donne un pouvoir à L. POMMIER, L. PIERRON

**ABSENTS** : B. MARTIN, I. DIAS

En l'absence de volontaire, il n'y a pas de secrétaire de séance.

Le conseil municipal a approuvé à l'Unanimité l'ordre du jour.

### • RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION

#### DIA du mois :

- Bien situé 9, impasse des Bruyères : pas d'exercice du droit de préemption
- Bien situé 552, route de Lentilly : pas d'exercice du droit de préemption

#### Devenir du bureau de poste :

Le 25 janvier, monsieur le Maire a rencontré madame BOUCHER Clothilde, adjointe au directeur de la Poste, qui lui a présenté les projets futurs relatifs au bureau de poste de notre commune. Les maisons de services au public sont supprimées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sont remplacées par les points France Services, dont notre centre de proximité devrait se trouver au Val-D'Oingt. Par conséquent, le bureau de poste de Chessy redevient un bureau de poste classique. Notre agence postale a reçu en moyenne en 2020 39 clients par jour, en 2021 la fréquentation est passée à 33 clients en moyenne journalière. Par conséquent, la direction de la poste souhaite revoir le fonctionnement de notre agence postale. Deux solutions semblent envisageables. La première consisterait à un maintien de l'agence avec une adaptation des horaires d'ouverture qui

passeraient de 24 heures hebdomadaires à 12 à 15 heures ; cette solution a un avantage le maintien du distributeur automatique de billets. La deuxième serait de mutualiser les services postaux, soit avec les services de la Mairie, soit avec un commerçant, ce qui entraînerait la disparition du distributeur de billets.

#### Projet éolien :

Pour répondre aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie et atteindre ses objectifs éoliens programmés, l'Etat a demandé à chaque territoire d'élaborer une cartographie régionale des enjeux au regard du développement des projets éoliens, qui permettra aux élus d'avoir en leur possession des éléments factuels pour répondre aux nombreuses sollicitations des opérateurs concernés. Cette étude prend en compte les enjeux paysagers, culturel et historiques, la biodiversité, les usages de l'espace par les activités humaines. Ces enjeux se traduisent par une cartographie classant les sites en 4 classes :

- Les enjeux rédhibitoires qui interdisent l'implantation d'éoliennes,
- Les enjeux forts
- Les enjeux moyens
- Les enjeux à considérer.

Il est à souligner que cette étude ne concerne que les éoliennes d'une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.

La commune de Chessy Les Mines n'est pas en possibilité, au regard de cette étude, d'accueillir de tels équipements.

#### Projets immobiliers :

La commune est sollicitée pour des projets immobiliers conséquents, notamment dans le centre bourg, rue des Marais, route de Belleville. Les promoteurs sont reçus par Luc PIERRON, adjoint en charge de l'urbanisme, et moi-même. Si l'ensemble des projets aboutissait, cela représenterait une cinquantaine de logements. Nous sommes très vigilants quant au respect des prescriptions et du règlement du PLU, ainsi que des préconisations des ABF.

#### Rénovation boulodrome :

Nous allons entrer dans la phase de consultation des entreprises, les travaux devraient démarrer en avril pour se terminer au mois de septembre au plus tard, sauf marché infructueux. Ces travaux sont subventionnés à la hauteur de 80%.

Pour la rénovation des autres équipements du complexe sportif, nous sommes toujours dans l'attente des décisions d'attribution des subventions du Conseil Régional. En parallèle, nous allons élaborer d'autres demandes de subventions au titre de l'année 2022.

#### Rénovation centre technique communal :

Pour ce projet, nous entrons dans la phase d'avant-projet. Les travaux devraient démarrer fin juin début juillet pour se terminer au plus tard en février 2023. Nous avons obtenu à ce jour 137 000 € de subventions pour un montant total des travaux de 370 000.00 €. Nous attendons, ici aussi, la décision du Conseil Régional.

#### Environnement :

Dans le cadre du Plan climat air énergie territorial (PCAET), la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées porte plusieurs projets visant à atteindre les objectifs environnementaux fixés au niveau mondial, européen et national. Ce plan se traduit par plusieurs actions bénéficiant d'aides financières :

- *Les diagnostics énergétiques des bâtiments publics* : monsieur le Maire propose de réaliser ce diagnostic pour quatre bâtiments communaux, la Mairie, l'école publique, la salle des fêtes et la gare.
- *Le suivi et l'optimisation des consommations des bâtiments* : En réponse aux besoins exprimés par les

collectivités territoriales, le dispositif de suivi et d'optimisation proposé par l'ALTE 69 repose sur deux leviers, l'accès à une plateforme de gestion énergétique administrée par l'ALTE 69 et l'expertise, en cas de besoin d'un économiste de flux mutualisé. Un des principaux objectifs de ce dispositif est la mise en place d'actions d'optimisation des performances énergétiques des bâtiments. Les relevés des consommations se fait via des objets connectés existants, comme le compteur LINKIE, ou à créer. Les coûts d'investissement, au départ, se montent à quelques centaines d'euros pour l'accès à la plateforme et les équipements connectés par bâtiment. Le coût de fonctionnement annuel par bâtiment est de 100 à 150 €. Ce dispositif pourrait concerner 6 bâtiments communaux, la Mairie, l'école publique, la salle des fêtes, le boulodrome, le complexe sportif et la gare.

- *L'alimentation circulaire* : l'objet de ce dispositif est de proposer dans nos restaurants communaux et communautaires une alimentation de proximité et de qualité. Il faut désigner un référent qui participera aux travaux communautaires. Madame Gaëlle LEGLISE est désignée comme référente titulaire et Madame Aurélie LACOMBE comme référente suppléante.
- *La mobilité* : la communauté de communes doit élaborer un plan de mobilité afin de définir les enjeux et les besoins de notre territoire. Ce plan complètera ceux réalisés par le SCOT, le SYTRAL Madame Gaëlle LEGLISE, déjà référente, participera aux travaux communautaires.

## • DÉLIBÉRATIONS

### 1. PLAN DE RELANCE LOGEMENT

#### **Le Maire expose :**

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable destinée aux communes qui favorisent la production de logements au sein de projets de construction économes en foncier. Cette aide financière vise à accompagner les communes financièrement dans l'adaptation des équipements nécessaires à l'accueil de ces nouveaux habitants.

Ce plan de relance est ciblé sur les communes tendues en termes de logement (zones A et B1), ce qui est le cas de notre village, C'est pourquoi, il nous est proposé de signer un contrat de relance du logement entre l'Etat, la Communautés de

Communes Beaujolais Pierres Dorées et notre commune.

Ce contrat précise pour chacune des communes éligibles, un objectif de production de logements. Pour Chessy, l'objectif est fixé à trois logements. Les logements éligibles sont ceux autorisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 pour des projets d'au moins deux logements dépassant le seuil de densité de 0.8. Notre commune atteindra facilement l'objectif de trois logements, notamment avec le projet de la « maison Perrier ».

Le montant de l'aide est fixé à 1500.00 euros par logement, dans la limite de dépassement de 10% de l'objectif fixé. Nous serons donc en mesure de percevoir une aide d'un montant de 4500.00 euros

**Le Maire propose :**

- de l'autoriser à signer le Contrat de Relance Logement proposé par l'Etat.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'autoriser le Maire à signer le Contrat de Relance Logement proposé par l'Etat.**

## **2. AUTORISATION DE PASSATION ET SIGNATURE DE MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉNOVATION DU BOULODROME**

**Le Maire expose :**

Par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil municipal avait décidé d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Le projet de rénovation du boulodrome n'ayant pas été inscrit au budget primitif 2021, **le Maire propose :**

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1, 1° du Code de la commande publique 2019

- de l'autoriser à lancer une consultation en procédure adaptée
- de l'autoriser à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché
- d'inscrire les dépenses liées à ce marché au BP communal 2022

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'autoriser le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché**
- **d'inscrire les dépenses liées à ce marché au BP communal 2022**

## **3. AUTORISATION DE PASSATION ET SIGNATURE DE MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉNOVATION DU CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL**

**Le Maire expose :**

Par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil municipal avait décidé d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Le projet de rénovation du centre technique n'ayant pas été inscrit au budget primitif 2021, **le Maire propose :**

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1, 1° du Code de la commande publique 2019

- de l'autoriser à lancer une consultation en procédure adaptée
- de l'autoriser à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché
- d'inscrire les dépenses liées à ce marché au BP communal 2022

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'autoriser le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché**
- **d'inscrire les dépenses liées à ce marché au BP communal 2022**

## **4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 7 – BUDGET COMMUNAL 2021**

**Le Maire expose :**

Nous avons été alertés par la trésorerie d'un dépassement sur les crédits budgétaires d'un montant de 45,67 € lié au versement de la

cotisation au Fonds d'Allocation des Elus en Fin de Mandat (FAEM). Cette dépense obligatoire, d'un montant de 48,17 €, est annuellement versée en fin d'année à la Caisse des Dépôts.

Jusqu'à présent, cette dépense est imputée à l'article 012 « Charges de personnel ». A compter de 2022, elle sera imputée à l'article 65 « Autres charges gestion courante ».

**Le Maire propose :**

- de prendre une décision modificative sur le budget communal dans les conditions suivantes :

Désignations	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 012 – Charges de personnel / Compte 6453 - Cotisation caisses retraites		48,17 €
Article 011 – Charges à caractère général / Compte 60628 (Autres fournitures non stockées)	48,17 €	

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,  
DECIDE :**

- de prendre une décision modificative sur le budget communal dans les conditions suivantes :

Désignations	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Article 012 – Charges de personnel / Compte 6453 - Cotisation caisses retraites		48,17 €
Article 011 – Charges à caractère général / Compte 60628 (Autres fournitures non stockées)	48,17 €	

**5. ADHESION A ATOUTS BEAUJOLAIS**

**Le Maire expose :**

Nous avons reçu en janvier une proposition d'adhésion à l'association Atouts Beaujolais. Le montant de la cotisation pour 2022 s'élève à 100 €. Cette adhésion permettrait de participer aux actions de l'association.

**Le Maire propose :**

- de ne pas adhérer à l'association Atouts Beaujolais compte tenu du peu d'intérêt pour la commune

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Le conseil municipal,  
A 9 VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS,  
DECIDE :**

- de ne pas adhérer à l'association Atouts Beaujolais.

**6. DEMANDE DE SUBVENTION – LES RESTAURANTS DU CŒUR**

**Le Maire expose :**

Par courrier en date du 12 janvier 2022, l'association des Restos du Cœur sollicite la commune pour une subvention qui leur permettrait de proposer un nombre de repas correspondant à la subvention accordée (1 euro = 1 repas servi).

**Le Maire propose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande de subvention,  
Vu le règlement d'attribution des subventions votés par le conseil municipal,

- d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à l'association des Restos du Cœur

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITE,  
DECIDE :**

- d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à l'association des Restos du Cœur

**7. DEMANDE DE SUBVENTION – MFR ST GERMAIN LESPINASSE**

**Le Maire expose :**

Par courrier reçu en janvier, la Maison Familiale Rurale de St Germain Lespinasse sollicite la commune pour une subvention.

**Le Maire propose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande de subvention,

Vu le règlement d'attribution des subventions votés par le conseil municipal,

- d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à la MFR de St Germain Lespinasse

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
DÉCIDE :**

- d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à la MFR de St Germain Lespinasse

#### **8. DEMANDE DE SUBVENTION – SECOURS CATHOLIQUE**

**Le Maire expose :**

Par courrier reçu en janvier, l'association Secours Catholique sollicite la commune pour une subvention.

**Le Maire propose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande de subvention,  
Vu le règlement d'attribution des subventions votés par le conseil municipal,

- d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à l'association Secours Catholique

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
DÉCIDE :**

- d'appliquer le règlement d'attribution des subventions et de ne pas allouer de subvention à l'association Secours Catholique

#### **9. DEMANDE DE SUBVENTION – AMICALE DES FAMILLES DE RÉSIDENTS DE L'EHPAD JEAN BOREL**

**Le Maire expose :**

Par courrier reçu en janvier, l'amicale des familles de résidents de l'EHPAD Jean Borel sollicite la commune pour une subvention.

**Le Maire propose :**

- de verser la somme de 100 € à l'amicale des familles de résidents de l'EHPAD Jean Borel

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
DÉCIDE :**

- de verser la somme de 100 € à l'amicale des familles de résidents de l'EHPAD Jean Borel

#### **10. DEMANDE DE SUBVENTION – CLUB DE L'AMITIÉ**

**Le Maire expose :**

Le club de l'amitié a déposé une demande subvention au titre de l'année 2022.  
Pour rappel, la dernière subvention versée au club de l'amitié était de 600 € en 2020.

**Le Maire propose :**

- de verser la somme de 600 € au club de l'amitié pour 2022

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Le conseil municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
DÉCIDE :**

- de verser la somme de 600 € au club de l'amitié pour 2022

**Informations diverses :**

- La commission vie associative et culturelle/Enfance :
  - rappelle que le règlement de la salle des fêtes s'applique à tous, sans exception.
  - fait un bilan de la dernière réunion du CME (intervention d'une association d'apiculteurs pour présenter l'apiculture aux jeunes élus, préparation et organisation du Carnaval et de la Chasse aux œufs dans le village, organisation de la visite des jeunes élus à la Gendarmerie du Val d'Oingt).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Prochain conseil municipal le lundi 14 mars 2022 à 19h30 à la salle Eliot.**



**Le Maire**

**T. PADILLA**